

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2025

REFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

Adopté

N° AC50

AMENDEMENT

présenté par

Mme Delpech, rapporteure, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Marion, Mme Melchior,
Mme Thevenot, Mme Riotton et M. Laussucq

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de formation et de ses besoins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à alléger la formulation, la mention des besoins étant déjà incluse dans le suivi tout au long de la scolarité.